

La conservation des vestiges de l'insula 19

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Cahiers d'archéologie romande**

Band (Jahr): **103 (2006)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

X **La conservation des vestiges de l'insula 19**

Denis Weidmann,
archéologue cantonal vaudois

Historique

Le projet de conserver et de rendre visible une partie des thermes de l'insula 19 a subi un cheminement complexe, et encore non abouti.

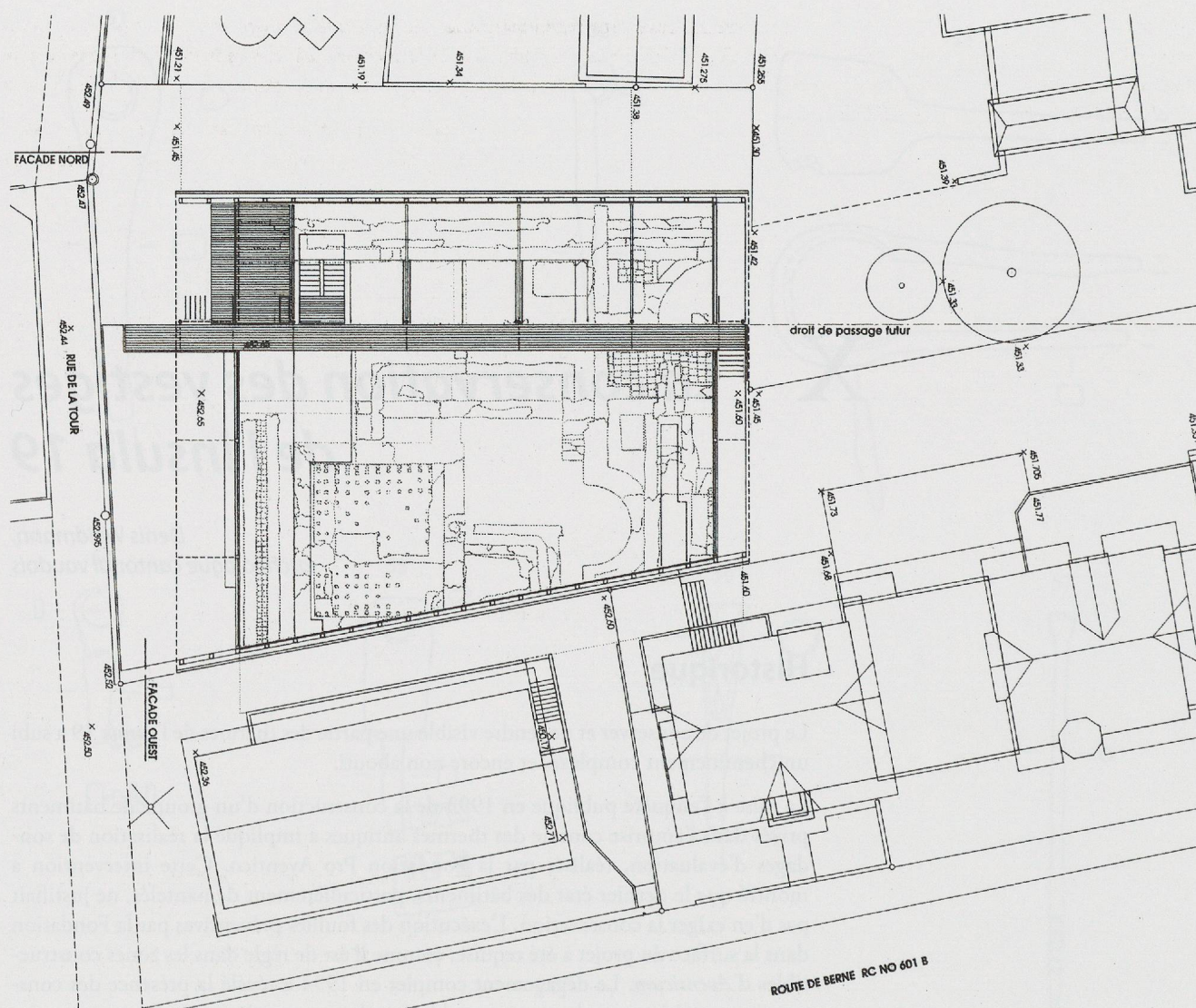
La mise à l'enquête publique en 1993 de la construction d'un groupe de bâtiments privés dans l'emprise connue des thermes antiques a impliqué la réalisation de sondages d'évaluation, réalisés par la Fondation Pro Aventico. Cette intervention a montré que le dernier état des bâtiments, particulièrement démantelés, ne justifiait pas d'en exiger la conservation. L'exécution des fouilles préventives par la Fondation dans la surface du projet a été requise, comme il est de règle dans les zones constructibles d'*Aventicum*. Le dégagement complet en 1994 a révélé la présence des constructions antérieures et leur remarquable état de conservation, sous les maçonneries plus récentes.

Les vestiges étant à l'évidence d'un intérêt majeur pour le site d'Avenches, comme pour le patrimoine cantonal et national, le Département des Travaux publics, de l'Aménagement et des Transports, chargé de l'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS), a pris les mesures nécessaires pour en assurer la sauvegarde. Le projet de construction initial ayant été entre temps abandonné par son promoteur, l'État a acquis en 1996 le terrain contenant les thermes mis au jour et a mis en place des protections provisoires sur les maçonneries et sols, dans l'attente des démarches ultérieures.

Pour assurer la protection légale des vestiges, le Département a pris la décision de leur classement, le 4 mai 1999, complétant ainsi la liste des monuments et périmètres protégés dans le site par l'arrêté du Conseil d'État du 4 décembre 1987.

Un projet de conservation en milieu humide

La conservation des vestiges a été d'emblée orientée vers un projet assurant à la fois la protection physique des structures et leur visite publique (fig. 291). La composition des éléments à protéger, ainsi que leur situation particulière dans le terrain interdisait une conservation en plein air. Les restes des thermes sont en effet constitués de maçonneries liées au mortier de chaux, dont une bonne partie repose sur un pilotage de pieux de chêne, conservés par l'humidité du sol. La terre cuite est largement représentée, notamment dans le dallage du fond de la piscine tibérienne, en *opus spicatum*. Une partie des murs est encore revêtue d'enduits spécifiques.

**Fig. 291**

Projet d'abri des thermes: plan au niveau de la passerelle de visite. Échelle 1:400. Dessin Bräker et Kontoyanni, architectes.

L'analyse des conditions hydrologiques de ce secteur a précisé le régime de la nappe phréatique qui baigne en permanence les structures gallo-romaines. L'ensemble des vestiges repose sur le terrain naturel, à près de 3 mètres de profondeur sous le niveau actuel du terrain. Ce secteur du site, au pied de la colline d'Avenches, constitue l'exutoire d'une zone basse, autrefois marécageuse, où a été érigé le temple du *Cigognier*.

Un assèchement complet des structures, par abaissement de la nappe, est irréalisable en raison des remontées capillaires propres aux terrains sableux et limoneux du substrat. La conservation des pilotages de bois de chêne sous les fondations impose par ailleurs le maintien de l'humidité au niveau des fondations.

Enfin, il convient d'éviter l'évolution que subissent inéluctablement les vestiges maintenus *in situ*, au contact d'un sol humide et sous un abri ventilé: l'évaporation à la surface des structures des eaux remontées par capillarité. Les concentrations successives de sels minéraux conduisent alors à des cristallisations des sels solubles, créant d'abord des efflorescences et blanchiments en surface, puis amenant une dégradation active des matériaux eux-mêmes.

Ces phénomènes affectent couramment les matériaux des structures antiques, comme les mosaïques, les mortiers et les enduits muraux à base de chaux, la terre cuite et les roches poreuses, comme la molasse et les calcaires tendres.

Le projet d'un abri a donc été étudié de manière à obtenir les conditions adéquates d'une conservation durable, sans climatisation ni investissement énergétique important.

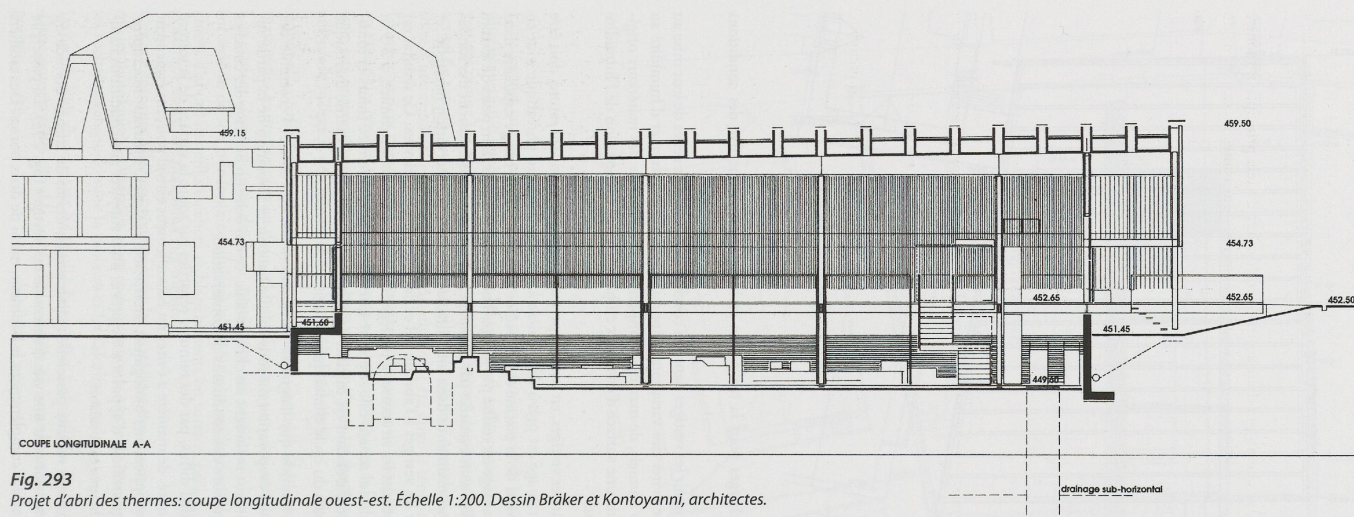


Fig. 293
Projet d'abri des thermes: coupe longitudinale ouest-est. Échelle 1:200. Dessin Bräker et Kontoyanni, architectes.

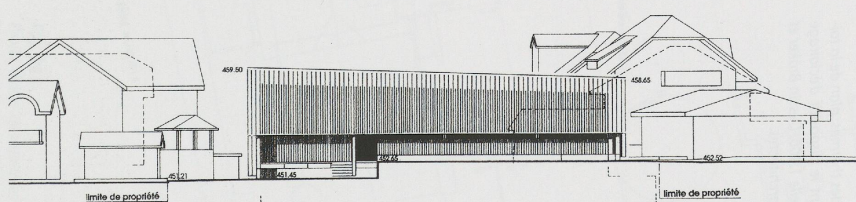


Fig. 294
Projet d'abri des thermes: façade ouest, revêtue d'un bardage de bois.
Échelle 1:400. Dessin Bräker et Kontoyanni, architectes.

et cheminements internes assurent un accès au niveau des vestiges, pour des visites guidées et contrôlées. Des vitrages localisés permettent une vision depuis l'extérieur du bâtiment, en dehors des heures d'ouverture. L'essentiel de la structure du bâtiment est en bois et les façades sont revêtues d'un bardage de lattes de bois (fig. 294).

Une modélisation climatique d'un abri construit selon de tels principes a montré qu'il satisfait aux conditions de conservation requises, pour toutes les situations du climat extérieur annuel à Avenches.

Ce projet du Service des Bâtiments de l'État, sous la direction de l'Architecte cantonal, J.-P. Dresco, a été développé par L. Bräker et F. Kontoyanni, architectes, à Lausanne. Ingénieur: Meuwly, Soutter et Kälin SA, Lausanne; étude climatique: D. Chuard, Sorane SA, Le Mont-sur-Lausanne; hydrogéologie: J.-D. Berchten, ABA-Géol SA, Payerne.

Approbation et refus du projet

Le coût de la réalisation a été évalué à Fr. 3'642'000.-- en 1998, incluant les études, l'achat du terrain et la restauration des vestiges. Le crédit d'investissement pour la réalisation, demandé au Grand Conseil vaudois, a été l'objet d'amendements, et c'est finalement un crédit de Fr. 3'238'000.-- qui a été octroyé par décret du 17 juin 1998.

Le permis de construire pour la réalisation devant être délivré par la Municipalité d'Avenches, il a suscité en octobre 1999 l'opposition d'un groupement de propriétaires et résidents du voisinage, principalement motivée par la hauteur et le volume importants de l'abri.

Le Tribunal administratif du canton de Vaud a admis le recours des opposants le 24 janvier 2005. L'abri proposé ne pouvant être construit, les vestiges des thermes de l'insula 19 sont donc encore maintenus en 2006 sous un remblai de protection.

Fig. 295

Projet d'abri des thermes: maquette du projet, sans la toiture. Auteurs: Bräker et Kontoyanni, architectes.

